N° 07

Mercredi 11 Safar 1431

49ème ANNEE



Correspondant au 27 janvier 2010

## الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# المركز المهاتية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم فرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### (TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

## SOMMAIRE

## DECRETS

DECKETS
Décret exécutif n° 10-37 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-271 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'universitré de Tiaret
Décret exécutif n° 10-38 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-274 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'universitré de M'Sila
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'agence nationale du développement de l'investissement
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur à l'université de Biskra
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger
Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur général de la protection et de la promotion des personnes handicapées au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger
Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de la directrice de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger
Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 25 novembre 2009 portant nomination de juges assesseurs près les tribunaux militaires
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en bureaux
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 27 décembre 2008 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, d'études et de services

### **SOMMAIRE** (suite)

#### MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs						
Arrêté interministériel du 9 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 28 octobre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs	20					
DECLARATIONS DE PATRIMOINE						
Déclaration de patrimoine de M. BESSALAH Hamid, ministre	21					
Déclaration de patrimoine de M. MEGHLAOUI Hocine, directeur de cabinet du Chef du Gouvernement	21					
Déclaration de patrimoine de M. BAKRAOUI Abdelkader, député à l'assemblée populaire nationale	22					
Déclaration de patrimoine de M. BENDERRAH Mostefa, député à l'assemblée populaire nationale	22					
Déclaration de patrimoine de M. LAHMAR Aoued, député à l'assemblée populaire nationale	23					
Déclaration de patrimoine de M. KAHFAZ Mouloudi, député à l'assemblée populaire nationale	23					
Déclaration de patrimoinede M. BENYAKHOU Farid, député à l'assemblée populaire nationale	24					
Déclaration de patrimoinede M. FATMI Rachid, wali de Souk Ahras	24					
Déclaration de patrimoinede M. CHATER Abdelhakim, wali de Tindouf	25					
Déclaration de patrimoinede M. BOUGUERRA Ali, wali de Bouira	25					
Déclaration de patrimoine de M. IBRAHIM Merad, wali de Boumerdès	26					
Déclaration de patrimoine de M. DJAMAA Mahmoud, wali de Chlef	26					
Déclaration de patrimoine de M. BEDRICI Ali, wali de Béjaïa	27					

#### **DECRETS**

Décret exécutif n° 10-37 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-271 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'universitré de Tiaret.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-271 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de Tiaret;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 ;

Après approbation du Président de la République ;

#### Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 01-271 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

- « Article 1er. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le nombre et la vocation des facultés et des instituts composant l'université de Tiaret sont fixés comme suit :
- faculté des sciences et de la technologie et sciences de la matière,
  - faculté des sciences de la nature et de la vie,
  - faculté de droit et sciences politiques,
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion,
  - faculté des lettres et langues,
  - faculté des sciences humaines et sociales,
  - institut des sciences vétérinaires ».
- Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-38 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-274 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001 portant création de l'universitré de M'Sila.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions :

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 01-274 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, portant création de l'université de M'Sila;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 ;

Après approbation du Président de la République ;

#### Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 01-274 du 30 Journada Ethania 1422 correspondant au 18 septembre 2001, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

- *« Article 1er.* Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, susvisé, le nombre et la vocation des facultés et des instituts composant l'université de M'Sila sont fixés comme suit :
  - faculté des sciences,
  - faculté des mathématiques et de l'informatique,
  - faculté de technologie,
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion,
  - faculté de droit,
  - faculté des lettres et des sciences sociales,
  - institut de gestion des techniques urbaines,
- institut des sciences et techniques des activités physiques et sportives ».
- Art. 2. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010.

Ahmed OUYAHIA.

#### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à l'agence nationale du développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés à l'agence nationale du développement de l'investissement, exercées par M. Abdelkrim Kernou, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur à l'université de Biskra.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences et des sciences de l'ingénieur à l'université de Biskra, exercées par M. Bachir Achour, sur sa demande.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit, exercées par M. Fewzi Benachenhou, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger, exercées par M. Tahar Bentarcha, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM. :

- Laïfa Khelaifia, à la wilaya de Chlef;
- Mohammed Salah Khentouche, à la wilaya de Biskra;
  - Mohand Ameziane Fedala, à la wilaya de Djelfa;
  - Mohammed Radji, à la wilaya de Saïda ;
  - Larbi Larabi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
  - Djamal Rahim, à la wilaya de Mostaganem;
  - Abdelhafid Malioui, à la wilaya d'Oran;
  - El Hadj Bouchoucha, à la wilaya d'Illizi;
  - Mourad Sayad, à la wilaya d'El Tarf ;
  - Hadj Abderrahmane Bada, à la wilaya d'El Oued;
  - Radia Ladraâ, à la wilaya de Tipaza;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Abdallah Derdeche, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'action sociale à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Djamel Hamitouche, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur général de la protection et de la promotion des personnes handicapées au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Fewzi Benachenhou est nommé directeur général de la protection et de la promotion des personnes handicapées au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Abdelkrim Kernou est nommé directeur des études et de l'organisation de la communauté nationale à l'étranger au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Salem Saït est nommé directeur des finances et des moyens au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, M. Azzedine Afif est nommé sous-directeur du contrôle de gestion au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de la directrice de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, Mme Radia Ladraâ est nommée directrice de la protection sociale, de la solidarité communautaire et de l'enfance à la wilaya d'Alger.

Décrets présidentiels du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de directeurs de l'action sociale de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, sont nommés directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes, MM. :

- El Hadj Bouchoucha, à la wilaya de Chlef;
- Mohand Ameziane Fedala, à la wilaya de Béjaïa ;
- Hadj Abderrahmane Bada, à la wilaya de Djelfa ;
- Tahar Bentarcha, à la wilaya de Saïda;
- Abdelhafid Malioui, à la wilaya de Sidi Bel
   Abbès;
  - Larbi Larabi, à la wilaya de Mostaganem;
  - Djamal Rahim, à la wilaya d'Oran;
- Mohammed Salah Khentouche, à la wilaya d'Illizi;
  - Laifa Khelaifia, à la wilaya d'El Tarf;
  - Mohammed Radji, à la wilaya de Tindouf ;
  - Mourad Sayad, à la wilaya d'El Oued;

Par décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010, sont nommés directeurs de l'action sociale aux wilayas suivantes, MM. :

- Kada Benamar, à la wilaya d'Adrar;
- Mohammed Bekhouche, à la wilaya de Souk Ahras.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 25 novembre 2009 portant nomination de juges assesseurs près les tribunaux militaires.

\_\_\_\_

Par arrêté interministériel du 8 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 25 novembre 2009, les militaires de l'Armée nationale populaire dont les noms suivent sont nommés en qualité de juges assesseurs près les tribunaux militaires pour l'année judiciaire 2009-2010 :

1.	Semah	Zine Eddine	38	Saâdaoui	Salah	74.	Lasaad	Rabeh
2.	Laidi	Noureddine	39.	Ben Youb	Saïd	75.	Lerkam	Smail
3.	Khemissi	Tayeb	40.	Bouras	Toufik	76.	Belaamech	Madani
4.	Bedjghit	Farid	41.	Ourabah	Zoubir	77.	Si Hadj-Mohand	Ali
5.	Djemaâ	Hafid	42.	Hama-Mezhoudi	Salah	78.	Bentama	Khaled
6.	Remouche	Abdeslam	43.	Hanafi	Aït-Tayeb	79.	Bouhadjar	Mohamed
7.	Khelili	Mohamed	44.	Chalabi	Ahmed	80.	Hachemi	Bouziane
8.	Adala	Abderahmane	45.	Zefouni	Toufik	81.	Benhaddou	Abdelkader
9.	Abba	Abdelhamid	46.	Terkmane	Nacereddine	82.	Bendalla	Nour Eddine
10.	Djerboua	Zaidi	47.	Djelid	Bachir	83.	Belkacem	Mohamed
11.	Maâmouche	Ammar	48.	Cheribet-	Mustapha	84.	Bouzouani	Kamel
12.	Nehal	Laïd		Derouiche		85.	Dahmani	Kouider
13.	Dilmi	Hachemi	49.	Ferhani	Mahrez	86.	Louachouach	Mohamed
14.	Ghoubali	Tahar	50.	Meziani	Chaâbane	87.	Hamdane	Abid
15.	Rih	Djillali	51.	Zioui	Mohamed	88.	Ben Abdelmalek	Mohamed-Cherif
16.	Hadj Saddouk	Abdallah	52.	Chouchane	Mourad	89.	Sissaoui	Mohamed-Salah
17.	Djaoud	Mohamed	53.	Mezoughi	Mohamed-Yazid-	90.	Ouarghi	Messaoud
18.	Djebbari	Abderrahmane		D 1 111	Sami	91.	Barkat	Madani
19.	Athmani	Abdelmadjid	54.	Benhadid	Farid	92.	Bounekta	Slimane
20.	Hamdani	Mohamed	55.	Zeghda	Boukhemis Brahim	93.	Abid	Hocine
21.	Souadkia	Ahcene	56.	Bousaâd		94.	Ben Abdallah	Mohamed
22.	Bencheikh	Amar	57.	Nasri	Mohamed	95.	Ben Sahnoun	Mohamed-Kamel
23.	Makhdoul	Hadj-Baghdad	58.	Bakhti	Abdenacer	96.	Nasri-Bey	Ammar
24.	Ben Moussa	Kadda	59.	Bouafia	Rachid	97.	Bouchaib	Abdelhakim
25.	Litim	Abed	60.	Sedar Meslem	Hocine	98.	Remmache	Mohamed
26.	Alim	Ali	61.	Frikh	Mustapha	99.	Debka	Mohamed
27.	Djouadi	Ali	62. 63.		Mustapha Meziane	100.	Yesaad	Hocine
28.	Djemel	Boudjemaâ	64.	Azouaou Yous		101.	Benmaamar	Messaoud
29.	Keha	Brahim	65.	Moussaoui	Larbi	102.	Benbelghit	Maamar
30.	Ben Mansour	Noureddine			Djamel Belkacem	103.	Meftah	Ahmed
31.	Bouteldja	Aziz	66.	Djaabout		104.	Mebkhouti	Abdallah
32.	Bouchoucha	Larbi	67.	Saïdia	Abdelazziz	105.	Tizi	Abdelkader
33.	Rahal	Melizi		Dehimi	Toufik	106.	Taâlbi	Abdelhalim
34.	Drebine	Djamel	69.	Bourabaâ	Laïd	107.	Edouh	Ali
35.	Belkacemi	Azzedine	70.	Zaamta	Larbi	108.	Berrehal	Hacène
36.	Ferouani	Boumediène	71.	Bouziane	Ammar	109.	Sabri	Abdelali
37.		Ahmed-Kheir	72.	Moumen	Saïd	110.	Rabie	Ferhat
	<u>-</u>	Eddine	73.	Guemidi	Mohamed	111.	Laouar	Noureddine
			•			•		

8 J0	11 Safar 1431 27 janvier 2010				
112. Righi	Amara	162. Adami	Hakim	212. Benamar	Samir
113. Djaâfar	Messaoud	163. Mehanguef	Abdelazziz	213. Dhif	Chérif
114. Amara	Belkacem	164. Oualhaci	Samir	214. Boucif	Ahmed-Chaïb
115. Ramda	Madjid	165. Tibri	Abderahmane	215. Boulala	Ahmed-Zoubir
116. Djellali	Sid-Ahmed	166. Rahab	Mohand-Akli	216. Bakhta	Faouzi
117. Nebbar	Zoubir	167. Arkoub	Yacine	217. Djaziri	Ramdane
118. Zenata	Ali	168. Aida	Lakhmissi	218. Chalbi	Achour
119. Goumidi	Abdelazziz	169. Saifi	Rachid	219. Remache	Kamel
120. Harbi	Ali	170. Si Youcef	Nacereddine	220. Haffaf	Hichem
121. Boucetta	Youcef	171. Nabi	Mourad	221. Boumaaza	Mohamed
122. Miloudi	Mohamed	172. Bourouma	Badis	222. Boukhezna	Mohamed-Saïd
123. Hassani	Laafid	173. Hamoudi	Smail	223. Mehaibia	Abdelouahab
124. Cheriet	Abdelatif	174. Louh	Mohamed	224. Bergal	Mohamed-Laïd
125. Ouasaf	Saïdi	175. Mezarken	Abdelkrim	225. Imansoura	Sofiane Sofiane
126. Rabah	Mahieddine	176. Bensaber	Slimane-Hafid	226. Djamil	Mokhtar
127. Gasmi	Nacereddine	177. Hanachi	Mohamed-Larbi	227. Boubasla	Houari
128. Boukemha	Saïd	178. Boutaba	Fouzi	228. Senouci	Yassine
129. Bouzaaroura	Rabah	178. Boutaba	Mohamed	229. Belhorma	Ouahid
130. Ben Sebti	Noureddine	180. Maati	Mohmed	230. Ouchene	Brahim
131. Messaoud	Meziane			231. Bediaf	
		181. Atia	Mohamed- Chérif		Laïd
132. Zellagui	Ali	182. Aslaoui	Salim	232. Boulkeraa	Mohamed
133. Ben Boufeldja	Boudjemaa	183. Ahmed-Bensoltane		233. Belkadi	Zouhir
134. Benhadria	Mustapha	184. Bouzeboudja	Fouad	234. Abiche	Abdeldjabbar
135. Ben Khelil	Smail	185. Bouzid	Abdelkader- Abdelhalim	235. Fenghour	Fouad
136. Boubekri	Abdelkrim	186. Bouaricha	Mohcen-Riadh	236. Benzaim	Kamel
137. Zerouala	Maayouf	187. Lakhdari	Ahmed	237. Chaib	Mahdjoub
138. Nasri	Yahia	188. Brahmia	Ahmed Abdelwahab	238. Aïssaoui	Khemissi
139. Djouaher	Djamel	189. Berrouak	Abdelkader	239. Djellali	Abdallah
140. Tahraoui	Messaoud	190. Soualmia	Noureddine	240. Fayçali	Mohamed
141. Zouidi	Mebarek	190. Souanna 191. Aït Radhi	Mohamed-Larbi	241. Zidane	Miloud
142. Mansouri	Djamel			242. Brinat	Noureddine
143. Tainsa	Mustapha	192. Barak	Mahfoud-Mourad	243. Hadroug	Djamel
144. Derrar	Belkacem	193. Kedache	Ahmed	244. Lacheheb	Ammar
145. Chekiri	Lotfi	194. Gasmi	Mohcen	245. Ahmed	Kidouchi
146. Touati	Hocine	195. Mustapha	Boumediène	246. Zeroual	Azzouz
147. Dik	Hassane	196. Hanoune	Fayçal	247. Boutouil	Ammar
148. El Djillali	Miloud	197. Hamdaoui	Djelloul	248. Moumeni	Hocine
149. Belbad	Djamel	198. Baatouche	Habib	249. Chouarbia	Rafik
150. Mekrazi	Maachou	199. Bouiche	Mohamed	250. Abid	Farid
151. Benayad	Noureddine	200. Hakiki	Tahar	251. Boukhama	Djamel
152. Athmani	Toufik	201. Khadraoui	Mourad	252. Bouklioua	Khalil
153. Menaa	Mohamed-Nadir	202. Haddad	Salah	253. Temim	Skander
154. Abdelazziz	Hakim	203. Madani	Ahmed	254. Guehairia	Yassine
155. Okba	Ahmed	204. Boughar	Abdelkader	255. Bouali	Rezki
156. Bassou	Mohamed	205. Khelaifia	Mokdad	256. Terraia	Ezzine
		206. Saadaoui	Naceur		
157. Hassani	Abdelouahab	207. Atti	Ammar	257. Hadibi	Abdelfatah
158. Abdallah	Salem	208. Merzkani	Chawki	258. Ghelimi	Abdenour
159. Oukal	M'Hamed	209. Kermiche	Omar	259. Senani	Brahim
			Omar Mostefa Lokmane	<ul><li>259. Senani</li><li>260. Hachani</li><li>261. Seradj</li></ul>	Brahim Rachid Rabah

#### 11 Safar 1431 27 janvier 2010

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 07

262. Boudraa	Rabah	311. Bouchentouf	Mustapha	361. Akacha	Hichem
263. Harat	Salah	312. Hamoudi	Essedik	362. Khatib	Omar
264. Boutiba	Mohamed-Tahar		Boualem	363. Gasmi	Oualid
265. Bousmina	Djamel-Eddine	314. Bendjebbar	Badr Ezzamane	364. Mezoudji	Rabie
266. Ben Sabra	Kamel	315. Badou	Chaib	365. Semmah	Abdelhakim
267. Charef	Rafik	316. Mekitif	Mokhtar	366. Medjmadj	Abdelazziz
268. Farhi	Karim	317. Boukaria	Lakhdar	367. Ben Ouahlima	Mohamed
269. Dadou	Noureddine	318. Chaabane	Abdelbasset	368. Belahouel	Ghorab
270. Belkharchouche		319. Ghezrini	Omar	369. Younès	Abdeldjalil
271. Zane	Saïd	320. Chemam	Ammour	370. Benchaâbane	Abderahim
271. Zane 272. Boudfel	Hocine	321. Arab	Ahrène	370. Belichaaballe	El Hocine
273. Tria	Mohamed-	l	Adel		Salim
2/3. IIIa	El Azhar	322. Maghzili		372. Medjdoub	
274. Cherfaoui	Tahar	323. Trad	Abdelouahab	373. Benlamri	Hamza
275. Houchdi	Abdallah	324. Belfrag	Benyakoub	374. Bouzada	Mohamed
276. Hamidi	Abdelmoumen	325. Hassini	Abdelhamid	375. Azzouzi	Mohamed-Salah
277. Menani	Noureddine	326. Bounab	Abdelhafidh	376. Makhlouf	Mohamed-Seddik
278. Barbar	M'hamed	327. Abdelli	Youcef	377. Loumechi	Abdelatif
279. Zaadane	Rabie	328. Messai	Saber	378. Moumedji	Sid Ahmed
280. Fetache	Mahmoud	329. Haroune	Mohamed	379. Aïssi	Ilyes
281. Gouizi	Smail	330. Afaifia	Smail	380. Aklouche	Bilal
		331. Menineche	Ali	381. Henniche	Abderaouf
282. Hantri	Chaouki	332. Djemmal	Maarouf	382. Mohamedi	Khemissi
283. Mesbah	Lakhdar	333. Djaakor	Soufiane	383. Senani	Hichem
284. Kedache	Imad-Eddine	334. Hamel	Brahim	384. Maazouzi	Makhlouf
285. Djebali	Lamine	335. Houara	Samir	385. Dellis	Sami
286. Tekarkat	Abdelmalek	336. Mazaache	Fateh	386. Djallil	Brahim
287. Sahel	Khemissi	337. Baouia	Lahcene	387. Bourayou	Amar-Farès
288. Djimaoui	Fayçal	338. Nettar	Mohamed	388. Blidi	Youcef
289. Hinda	Lyès	339. Boussaha	Samir	389. Hedroug	Ali
290. Haid	Ahmed	340. Tir	Noureddine	390. Rakik	Ali
291. Maazouzi	Nabil	341. Bencheikh	Abdelfettah	391. Zerouki	Abderahmane
292. Hanache	Nabil	342. Nemouchi	Samir	392. Madkour	Chaouki
293. Benzid	Kouider	343. Benseghir	Kaddour	393. Benaïcha	Mohamed-Amine
294. Zenini	Azzedine	344. Amtif	Ramdane	394. Boucetti	Rabah
295. Aris	Abdelhamid	345. Soualem	Abdelhamid	395. Mili	Ali
296. Abdellaoui	Mohamed	346. Dahmani	Abderraouf	396. Belkacemi	Abdelkader
297. Bendria	Mehdi	347. Hadjadj	El Oualid	397. Bouriche	Hamza
298. Sadok	Bouguetaya	348. Bouslah	Djahid	398. Benmeguen	Hocine
299. Beldjelti	Hacène	349. Souiher	Nouari	399. Bouazza	Merouane
300. Chahmi	Abdelghani	350. Salem	Abdelghani	400. Boukhetala	Chaker
301. Bahou	Rédha	351. Bouketeb	Abdelkader	401. Hamoudi	Noureddine
302. Azzi	Miloud	352. Kouah	Riad	402. Abba	Abdallah
303. Boudjir	Noureddine	353. Bendehimi	Hacène	403. Bourmel	Hamza
304. Meibarki	Belkacem	354. Torche	Moussa	404. Messaadi	Samir
305. Cherfaoui	Mohamed- Houari	355. Maouchi	Smail	405. Aït Hatrit	Nabil
306. Boughagha	Fateh	356. Ben Adda	Abdelkader	406. El Koli	Imad
307. Belhadji	Amine	357. Sikaa	Omar	407. Hamel	Redouane
308. Dahmani	Mohamed	358. Maache	Abderahmane	408. Nouri	Adel
309. Tekouk	Youcef	359. Nabil	Achour	409. Hafsi	Nabil
				1	
310. Betil	Okba	360. Zitouni	Hocine	410. Djemai	Zoubir

10 <b>JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 07</b> 11 Safa 27 janv							
411. Belaarbi Haddou   461. Tebib Abdenacer   511. Djedai Larbi							
412. Tafouti	Amar	462. Bouhebel	Abdelghafour	512. Boussaha	Larbi		
413. Zaoui	Salah	463. Beghil	Mabrouk	513. Ameur	Ahmed		
414. Ameur	Rachid	464. Seridi	Hichem	514. Mini	Mohamed		
415. Lekache	Abderahmane	465. Abdallah-Miloud		515. Bli	Hocine		
416. Kellalib	Billal	466. Chetouane	Mokhtar	516. Mekharbeche	Mohamed-Laïd		
417. Hadjed	Boumediène	467. Dine	Laïd	517. Fegaâ	Abdelkader		
418. Adjal	Ali	468. Mehalaine	Imed	518. Hadj-Sadok	Khaled		
419. Boudjani	Mohamed-Rédha	l	Sid-Ali	519. Ourloum	El Haouès		
420. Barkat	Abdelbaki	470. Negliz	Abderraouf	520. Boukhechem	Mohamed		
421. Sahtout	Chawki	471. Khenata	Omar	521. Aoufa	Mohamed		
422. Hassane	Abdelazziz	472. Boukakiou	Ahmed	521. Adula 522. Tahri	Mohamed		
423. Baaloudj	Rabie	473. Hammoum	Bouziane	523. Kacem	Ben Youcef		
424. Belafkas	Abderaouf	474. Medjoudj	Adel	524. Sellaoui	Azzedine		
425. Belghrib	Ilyès	475. Mezghiche	Mourad	525. Abidat	Mechri		
426. Benafia-Ahmed	~	476. Boutemzine					
420. Benaria-Anmed 427. Ouadha			El Hadj	526. Rebhi	Abdelkader		
_	El Houari	477. Labhour	Nabil	527. Belhaouas	Rachid		
428. Daoui	Idriss	478. Boudella	Sayeh	528. Ghazi	Tayeb		
429. Larkam	Adel	479. Zeroual	Rafik	529. Bouazza	Djamel		
430. Zouaoui	Chérif	480. Zaoui	Abdelhalim	530. Chimbou	Ali		
431. Mokhtari	Zouaoui-Kamel	481. Lounassi	Yazid	531. Mahraz	Mohamed		
432. Tounsi	Redouane	482. Kadouri	Slimane	532. Bounaga	Mohamed		
433. Zouad	Youcef	483. Djamai	Fathi	533. Lazreg	Mohamed		
434. Belhouchet	Abdelmalek	484. Maansri	Adel	534. Benbouda	Maâmar		
435. Seghir	Moussa	485. Lesaad	Djamel	535. Belghazi	Miloud		
436. Belgat	Nabil	486. Messaoudane	Abdenour	536. Bouziane	Mustapha		
437. Boukhari	Amar	487. Daachi	Nacer	537. Sebbah	Mohamed		
438. Redaoui	Cherif	488. Ben Fifi	Farid	538. Maatallah	Miloud		
439. Izrarene	Hakim	489. Bouhricha	Mohamed	539. Aouadi	Mokhtar		
440. Lefenni	Rabah	490. Kara	Adel	540. Achour	Abderahmane		
441. Sahraoui	Hichem	491. Nouaouria	Mustapha	541. Zemmouri	Mohamed		
442. Gourine	Miloud	492. Messaoudi	Ali	542. Touati	Benabed		
443. Messaoudi	Mohamed-Amine	493. Grid	Nabil	543. Lakehal	Mustapha		
444. Meharzi	Serhane	494. Tir	Khaled	544. El Hadj	Bettayeb		
445. Boudjadja	Kamel	495. Larbi	Abdallah	545. Ben El Hadj	Ghouati-Djelloul		
446. Boucheloukh	Abdelghani	496. Bechara	Alla-Eddine	546. Ahnou	Abdelkader		
447. Bouzina	Omar	497. Bayasli	Abdelkader	547. Abderahmane	Behilil		
448. Garoui	Yacine	498. Moulessehoul	Hichem-Djamel-	548. Rahlaoui	Kamel		
449. Derghoum	Kaddour		Eddine	549. Mamnia	Abdelhamid		
450. Mennane	Samir	499. Sista	Tarek	550. Rouag	Mourad		
451. Moudir	Zakaria	500. Guetarni	Zohir	551. Telaidjit	Ramdane		
452. Belloula	Samir	501. Bordjih	Salmane	552. Khalfa	Abderahmane		
453. Adrouche	Mourad	502. Bendahmane	Rabie	553. Bendjebbar	Berkane		
454. Zahaf	Mahmoud	503. Kraimia	Alla-Eddine	554. Benferhat	Sadok		
		504. Djouallah	Younès				
455. Hassissene	Mohamed	505. Benai	Salah	555. Aït Seddik	Saïd		
456. Tahenni	Lamraoui	506. Lebane	Mohamed	556. Maaradj	Hacini		
457. Ikherbane	Rabah	507. Mouila	Eulmi	557. Irou	Abdelkader		
458. Aklouche	Abdallah	508. Zouani	Salah	558. Merzoug	Amor		
459. Zerouali	Belahcène	509. Amiri	Hocine	559. Bouhafs	Liamine		
460. Benzina	Badereddine	510. Lakehal	Mabrouk	560. Louafi	Amara		

#### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 07

11 Safar 1431 27 janvier 2010

#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères en bureaux.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des affaires étrangères,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 08-162 du 27 Journada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

#### Arrêtent :

Article 1er. – En application des dispositions de l'article 14 du décret présidentiel n° 08-162 du 27 Journada El Oula 1429 correspondant au 2 juin 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet d'organiser en bureaux l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

- Art. 2. La direction générale du protocole est organisée comme suit :
- I La direction des immunités et privilèges diplomatiques comprend :
- 1 la sous-direction des immunités du personnel et locaux diplomatiques, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau des membres des missions et de la liste diplomatique et consulaire ;
  - \* bureau des accords de siège ;
  - \* bureau des locaux diplomatiques;

- 2 la sous-direction des privilèges diplomatiques et consulaires, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau des visas diplomatiques et de service ;
  - \* bureau des titres et documents d'identité diplomatique ;
  - \* bureau des franchises diplomatiques ;
- \* bureau du parc du matériel roulant des missions diplomatiques et consulaires ;
- 3 la sous-direction des titres et documents de voyage, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau des passeports diplomatiques, de service et des passeports spéciaux ;
- \* bureau de l'établissement des titres et des visas officiels.
- II La direction du cérémonial, des visites officielles et des conférences comprend :
- 1 la sous-direction des accréditations, des audiences et des visites officielles, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau des accréditations ;
  - \* bureau des audiences;
  - \* bureau du cérémonial ;
  - \* bureau des visites officielles;
- **2 la sous-direction des conférences,** composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de l'accueil et du départ des délégations officielles ;
- \* bureau de la préparation, de l'organisation et du suivi de la tenue des séminaires, colloques, réunions et rencontres internationales ;
- \* bureau de la préparation, de l'organisation et du suivi de la tenue des commissions mixtes.
- Art. 3. La direction générale des pays arabes est organisée comme suit :
- I La direction du Maghreb arabe et de l'union du Maghreb arabe comprend :
- 1 la sous-direction des pays du Maghreb arabe, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau "Tunisie";
  - \* bureau "Libye";
  - \* bureau "Maroc";
  - \* bureau "Mauritanie".

- 2 la sous-direction de l'union du Maghreb arabe, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau des affaires politiques et juridiques de l'union du Maghreb arabe ;
- \* bureau des affaires économiques et commerciales de l'union du Maghreb arabe ;
- \* bureau des affaires culturelles et sociales de l'union du Maghreb arabe.
- II La direction du Machrek arabe et de la Ligue des Etats arabes comprend :
- 1 la sous-direction des pays du Machrek arabe, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau "Syrie, Jordanie et Liban";
- \* bureau "Egypte, Soudan, Djibouti, Iles Comores et Somalie";
  - \* bureau "Irak et Palestine";
- \* bureau des Pays du conseil de coopération du Golf et du Yémen ;
- 2 la sous-direction de la Ligue des Etats Arabes et des organisations spécialisées, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau des affaires politiques et juridiques ;
  - \* bureau des affaires économiques ;
  - \* bureau des affaires culturelles, sociales et scientifiques.
- Art. 4. La direction générale "Afrique" est organisée comme suit :
  - I La direction des relations bilatérales comprend :
- 1 la sous-direction des pays du Sahel, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau des pays frontaliers du Sahel;
  - \* bureau "Tchad, Burkina Faso et Sénégal".
- 2 la sous-direction de l'Afrique orientale et australe, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau des pays africains riverains de l'océan indien ;
  - \* bureau des pays de l'Afrique de l'Est;
  - \* bureau des pays de l'Afrique australe ;
- 3 la sous-direction de l'Afrique occidentale et centrale, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau des pays de l'Afrique occidentale ;
  - \* bureau des pays de l'Afrique centrale.

- II La direction des relations multilatérales africaines comprend :
- 1- la sous-direction de l'union africaine, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau des affaires politiques ;
- \* bureau des affaires économiques, scientifiques et technologiques ;
  - \* bureau des affaires culturelles et sociales ;
- 2 la sous-direction des organisations sous-régionales et de l'intégration continentale, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la commission économique pour l'Afrique et de la Banque africaine de développement;
  - \* bureau des organisations sous-régionales ;
  - \* bureau de l'intégration continentale.
- Art. 5. La direction générale "Europe" est organisée comme suit :
- I La direction de la coopération avec l'union européenne et les institutions européennes, comprend :
- 1 la sous-direction des institutions européennes et des relations euro-méditerranéennes, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau du partenariat entre l'union européenne et les pays méditerranéens ;
  - \* bureau "méditerranée occidentale";
- \* bureau du suivi des activités avec les institutions européennes ;
- 2 la sous-direction du partenariat avec l'union européenne, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la gestion, du suivi et de l'évaluation de l'application du partenariat avec l'union européenne ;
  - \* bureau du suivi de la législation communautaire ;
  - \* bureau des programmes de coopération.
- 3 la sous-direction des questions de sécurité régionale, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la coordination et du suivi des relations avec l'Organisation du traité de l'atlantique Nord ;
- \* bureau de la coordination et du suivi des relations avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;
  - \* bureau de la sécurité dans l'espace euro- méditerranéen.
- II La direction des Pays de l'Europe occidentale comprend :
- 1 la sous-direction des pays de l'Europe du Nord, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau "Allemagne, Autriche, Suisse, Vatican et Lichtenstein":
- \* bureau "Royaume-uni, République d'Irlande, Pays nordiques et Pays Baltes".

- 2 la sous-direction des pays de l'Europe du Sud, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau de la péninsule ibérique : Espagne, Portugal et Andorre ;
  - \* bureau 'Italie, Grèce, Chypre, Malte et Saint-Marin".
- 3 la sous-direction des pays de l'Europe de l'ouest, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau des pays du Bénélux : Belgique, Pays-Bas et Luxembourg ;
  - \* bureau "France": questions politiques et économiques;
- \* bureau "France" : questions culturelles, scientifiques et techniques.
- III La direction des pays de l'Europe centrale et orientale comprend :
- 1 la sous-direction des pays de l'Europe centrale et des Balkans, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau "Turquie";
- \* bureau de l'Europe centrale : Pologne, Tchèquie, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Roumanie et Bulgarie ;
- \* bureau des pays Balkaniques : Serbie, Monténégro, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie et Macédoine ;
- 2 la sous-direction des pays de l'Europe orientale, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau "Russie";
  - \* bureau des autres pays de l'Europe orientale.
- Art. 6. La direction générale "Amérique" est organisée comme suit :
  - I La direction "Amérique du Nord" comprend :
- 1 la sous-direction des Etats-Unis d'Amérique, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau des relations politiques ;
- \* bureau des relations économiques, commerciales et financières :
- \* bureau des relations culturelles et de la coopération scientifique et technique.
- **2 la sous-direction** "Canada et Mexique", composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau "Canada";
- \* bureau Mexique et accord de libre-échange nord-américain.
- II La direction "Amérique latine et Caraïbes" comprend :
- 1 la sous-direction "Amérique centrale et Caraïbes", composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau des pays d'Amérique centrale ;
  - \* bureau des pays des Iles Caraïbes.

- **2 la sous-direction** "**Amérique du Sud**", composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau : "Brésil, Bolivie et Pérou" ;
- \* bureau: "Argentine, Chili, Uruguay et Paraguay";
- \* bureau : "Venezuela, Colombie, Équateur, Surinam et Guyana".
- Art. 7. La direction générale "Asie- Océanie" est organisée comme suit :
- I La direction de l'Asie méridionale et septentrionale comprend :
- 1 la sous-direction de l'Asie septentrionale, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau "Chine et Mongolie";
  - \* bureau "Iran et Afghanistan".
- 2 la sous-direction de l'Asie de l'Est et du Sud, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau "Inde, Népal, Sri Lanka et Bhoutan";
  - \* bureau "Pakistan, Bangladesh et Maldives".
- II La direction de l'Asie orientale, de l'Océanie et du pacifique comprend :
- 1- la sous-direction de l'Asie du Sud-Est, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau "Malaisie, Singapour, Brunei, Philippines et Thaïlande" :
- \* bureau "Indonésie, Vietnam, Cambodge, Laos et Myanmar".
- 2 la sous-direction de l'Extrême-Orient, de l'Océanie et du Pacifique, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau "Japon";
- \* bureau "République de Corée et République populaire démocratique de Corée" ;
- \* bureau "Australie, Nouvelle Zélande, Timor-Est" et autres pays de l'Océan pacifique.
- Art. 8. La direction générale des affaires politiques et de sécurité internationales est organisée comme suit :
- I La direction de l'Organisation des Nations unies et des conférences inter-régionales comprend :
- 1 la sous-direction de l'Organisation des Nations unies, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies ;
- \* bureau du conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies ;

- 2 la sous-direction des conférences inter-régionales, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de l'Organisation de la conférence islamique ;
- \* bureau du mouvement des pays non alignés et du nouveau partenariat stratégique afro-asiatique.
- II La direction des affaires de sécurité et du désarmement comprend :
- 1 la sous-direction du désarmement, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau du suivi des questions de désarmement ;
- \* bureau du contrôle des armements et de la non prolifération;
- \* bureau de la coopération technique et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- 2 la sous-direction des questions de sécurité internationale, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau du suivi des questions du terrorisme international;
- \* bureau du suivi des questions de la criminalité transnationale.
- III La direction des droits de l'Homme, du développement social et des affaires culturelles, scientifiques et techniques internationales comprend :
- 1- la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau du conseil des droits de l'Homme ;
- \* bureau du suivi des conventions des droits de l'Homme ;
  - \* bureau des affaires humanitaires ;
- 2 la sous-direction du développement social, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau des questions se rapportant à la femme, à l'enfance, à la vieillesse et aux handicapés ;
  - \* bureau des questions de la population et de la santé.
- 3 la sous-direction des affaires culturelles, scientifiques et techniques internationales, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau des affaires culturelles internationales ;
- \* bureau des affaires scientifiques et techniques internationales.
- IV- La direction de la prospective, la planification et la programmation politiques comprend :
- 1 la sous-direction de l'analyse et de la prospective, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau de l'analyse prospective des questions stratégiques et politiques ;
- \* bureau de l'analyse prospective des questions économiques, sociales et culturelles ;

- 2 la sous-direction de la planification et de la programmation des politiques, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de la veille documentaire et analytique ;
- \* bureau du suivi du traitement des questions transversales.
- Art. 9. La direction générale des relations économiques et de la coopération internationale est organisée comme suit :
- I La direction des affaires économiques et financières internationales comprend :
- 1- la sous-direction des institutions financières internationales et des organisations trans-régionales à vocation économique, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau des relations avec les institutions financières internationales ;
- \* bureau des relations avec les organisations trans-régionales à vocation économique ;
- 2 la sous-direction de la programmation de la coopération avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations-unies, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la programmation de la coopération dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation ;
- \* bureau de la programmation de la coopération dans les domaines à caractère technique ;
- \* bureau de la programmation de la coopération dans les domaines du développement et du travail.
- II La direction des affaires commerciales multilatérales comprend :
- 1- la sous-direction de la coopération avec les institutions et organisations commerciales multilatérales, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau des relations avec les organisations commerciales multilatérales :
- \* bureau des relations avec les institutions commerciales régionales et internationales spécialisées ;
- 2 la sous-direction des zones de libre-échange, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau des zones de libre-échange avec les pays arabes et d'Afrique ;
- \* bureau des zones de libre-échange avec les pays d'Europe et d'Amérique du Nord ;
- \* bureau des zones de libre-échange avec les pays d'Asie et d'Amérique latine.

## III - La direction de la promotion et du soutien aux échanges économiques comprend :

- 1- la sous-direction de l'analyse et de la gestion de l'information commerciale, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau de la banque de données et des informations commerciales ;
- \* bureau de l'analyse et de la diffusion de l'information économique et commerciale.
- 2 la sous-direction du suivi des programmes et du soutien à l'entreprise, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau des programmes de valorisation et de promotion des échanges commerciaux extérieurs ;
  - \* bureau du soutien aux entreprises exportatrices.

## IV- La direction de l'environnement et du développement durable comprend :

- 1- La sous-direction de la coopération dans le domaine de l'environnement, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la mise en œuvre et du suivi des conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux ;
- \* bureau de la mise en œuvre et du suivi des conventions sur la protection de la faune et de la flore ;
- \* bureau du suivi des fonds et projets de coopération dans le domaine de la protection de l'environnement.
- 2 La sous-direction de la coopération dans le domaine du développement durable, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau des conventions de Rio de Janeiro sur les changements climatiques, désertification et biodiversité;
- \* bureau de la commission des Nations-unies pour le développement durable.
- Art. 10. La direction générale de la communauté nationale à l'étranger est organisée comme suit :
- I La direction de la protection de la communauté nationale à l'étranger comprend :
- 1- la sous-direction du statut des personnes et des biens, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau de la protection des personnes et des biens ;
- \* bureau des conventions et des accords consulaires et judiciaires ;
  - \* bureau des commissions mixtes consulaires ;
  - \* bureau du suivi des activités consulaires ;

- 2 la sous-direction de l'état civil et de la chancellerie, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau de l'état civil;
- \* bureau de la chancellerie et de la légalisation des documents :
  - \* bureau de la gestion consulaire.
- II La direction des compétences nationales à l'étranger, des programmes et des affaires sociales comprend :
- 1 la sous-direction des compétences nationales à l'étranger, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau du fichier sur le mouvement associatif et les compétences nationales à l'étranger ;
- \* bureau de l'apport des compétences nationales à l'étranger au développement national.
- 2 La sous-direction des programmes et des affaires sociales, composée de quatre (4) bureaux :
- \* bureau des affaires du culte et du suivi des programmes Hadj et Omra ;
  - \* bureau des élections et consultations nationales ;
- \* bureau des actions sociales de la communauté nationale à l'étranger :
  - \* bureau du service national.
- Art. 11. La direction générale des affaires juridiques et consulaires est organisée comme suit :
  - I La direction des affaires juridiques comprend :
- 1 la sous-direction des traités multilatéraux et du droit international, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau des accords multilatéraux ;
  - \* bureau du droit international;
- 2 la sous-direction des accords bilatéraux, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau des accords bilatéraux avec les pays arabes et d'Afrique;
- \* bureau des accords bilatéraux avec les pays d'Europe, d'Amérique et d'Asie-Océanie;
  - \* bureau de la traduction des documents officiels ;
- 3 la sous-direction de la réglementation et des études juridiques, composée de deux (2) bureaux :
- \* bureau de la réglementation et du bulletin officiel du ministère ;
  - \* bureau des études juridiques ;

- 4 la sous-direction des institutions judiciaires internationales et du contentieux diplomatique, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau des institutions judiciaires internationales ;
  - \* bureau du contentieux diplomatique ;
- **5 la sous-direction de la conservation des instruments diplomatiques,** composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de l'archive des instruments diplomatiques ;
- \* bureau de la numérisation et de l'informatisation des instruments diplomatiques.
- II La direction de la circulation et de l'établissement des étrangers comprend :
- 1 la sous-direction des visas et des questions aériennes et maritimes, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la gestion des visas et de l'établissement des étrangers ;
  - \* bureau des statistiques et de l'analyse des visas ;
  - \* bureau du suivi des questions aériennes et maritimes.
- 2 La sous-direction des affaires judiciaires et administratives, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau des affaires judiciaires ;
  - \* bureau des affaires administratives ;
  - \* bureau de la protection des réfugiés et des apatrides ;
- **3 la sous-direction des migrations,** composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de la coordination sur les questions migratoires ;
- \* bureau de l'analyse et de la synthèse sur les questions migratoires ;
  - \* bureau du suivi de la migration irrégulière.
- Art. 12. La direction générale des ressources est organisée comme suit :
  - I La direction des ressources humaines comprend :
- 1 la sous-direction de la gestion des personnels, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau des agents diplomatiques et consulaires ;
  - \* bureau des agents administratifs et techniques ;
  - \* bureau des postes et fonctions supérieures ;
  - \* bureau des agents contractuels à l'étranger;
- 2 la sous-direction de la gestion prévisionnelle des compétences et du mouvement diplomatique, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de la gestion prévisionnelle des compétences ;
  - \* bureau du mouvement diplomatique et consulaire ;

- 3 la sous-direction du recrutement et du suivi de la formation, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau de l'organisation des concours et des examens :
  - \* bureau de la formation et du perfectionnement ;
  - \* bureau des bourses de formation ;
- **4 la sous-direction des affaires générales et sociales,** composée de quatre (4) bureaux :
- \* bureau du suivi de la situation familiale et de la gestion des dossiers de départ à la retraite des personnels ;
  - \* bureau de la discipline et du contentieux ;
  - \* bureau de la permanence générale ;
  - \* bureau des affaires sociales.

#### II - La direction des finances comprend :

- **1- la sous-direction du budget,** composée de quatre (4) bureaux :
- \* bureau du budget de fonctionnement des services centraux et extérieurs ;
- \* bureau du budget d'équipement des services centraux et extérieurs ;
  - \* bureau de la gestion des bourses ;
- \* bureau de la coopération et des contributions internationales ;
- 2 la sous-direction des opérations financières, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau de la comptabilité générale ;
  - \* bureau des traitements et salaires ;
  - \* bureau de la gestion de la régie centrale ;
- \* bureau de la gestion de la billetterie et des timbres fiscaux ;
- 3 la sous-direction de la vérification et du suivi de la gestion financière des postes diplomatiques et consulaires, composée de quatre (4) bureaux :
- \* bureau du suivi de l'exécution du budget de fonctionnement et d'équipement ;
  - \* bureau du suivi de l'exécution du budget des bourses ;
- \* bureau du suivi de la gestion des droits de chancellerie;
  - \* bureau du suivi des contentieux financiers.
- III La direction du patrimoine et des moyens généraux comprend :
- 1- La sous-direction du patrimoine, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau du patrimoine de l'administration centrale ;
  - \* bureau du patrimoine à l'étranger ;
  - \* bureau du suivi technique des projets ;
- \* bureau des équipements et du parc automobile des services extérieurs ;

- **2 la sous-direction des moyens généraux,** composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau des approvisionnements et des inventaires ;
  - \* bureau des marchés publics ;
  - \* bureau du parc automobile à l'administration centrale ;
  - \* bureau de la maintenance et de l'entretien.
- IV La direction des services techniques est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction du chiffre, composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau de l'exploitation;
  - \* bureau de la régulation ;
  - \* bureau de la maintenance des équipements spécifiques ;
- 2 la sous-direction des télécommunications, composée de quatre (4) bureaux :
  - \* bureau des installations et de la maintenance ;
  - \* bureau de l'exploitation générale ;
  - \* bureau de la commutation générale ;
- \* bureau de l'application des nouvelles technologies de télécommunication ;
- **3 la sous-direction de l'informatique,** composée de trois (3) bureaux :
  - \* bureau du système et des réseaux informatiques ;
  - \* bureau des applications informatiques ;
  - \* bureau de la maintenance informatique ;
- 4 la sous-direction de la valise diplomatique et du courrier, composée de trois (3) bureaux :
- \* bureau "départ" de la valise diplomatique et du courrier;
- \* bureau "arrivée" de la valise diplomatique et du courrier;
- \* bureau de la valise diplomatique au niveau de l'aéroport.
- Art. 13. La direction générale de la communication, de l'information et de la documentation est organisée comme suit :
- I La direction de la communication et de l'information est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction de l'analyse et de la gestion de l'information, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de l'analyse de l'information ;
  - \* bureau de gestion de l'information ;
- 2 la sous-direction des relations avec les médias, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de la couverture médiatique ;
  - \* bureau de l'accréditation des médias ;

- **3 la sous-direction de la communication extérieure,** composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau de l'action informative ;
  - \* bureau du plan de communication extérieure.
- II La direction de la documentation et des archives, est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction de la documentation et des publications, composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau du fonds documentaire et des éditions ;
- \* bureau de la gestion de la bibliothèque et de la médiathèque ;
- **2 la sous-direction des archives,** composée de deux (2) bureaux :
  - \* bureau du traitement des archives ;
- \* bureau de la conservation et de la communication des archives.
- Art. 14. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 16 novembre 2009.

Le ministre des affaires des finances

Mourad MEDELCI Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

#### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1429 correspondant au 27 décembre 2008 portant désignation des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, d'études et de services.

Par arrêté du 12 Chaoual 1430 correspondant au 1er octobre 2009, la liste des membres de la commission nationale des marchés de fournitures, d'études et de services est modifiée comme suit :

#### Représentants du ministre du commerce :

- Membre titulaire : (sans changement),
- Membre suppléant : Melle Ayachi Fatima en remplacement de M. Telli Safi.

#### MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

Arrêté interministériel du 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement : Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au sein de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs conformément au tableau ci-après :

	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL					CLASSIFICATION	
EMPLOIS	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		EFFECTIFS (1 + 2)		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		Catégorie	Indice
Ouvrier professionnel de niveau 1	8	-	-	-	8	1	200
Agent de service de niveau 1	-	20	-	-	20	1	200
Gardien	20	-	-	-	20	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	-	-	-	2	2	219
Ouvrier professionnel de niveau 2	-	-	-	-	-	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	-	-	-	-	-	3	240
Agent de service de niveau 2	-	-	-	-	-	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 3 et chef de parc	-	-	-	-	-	4	263
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	-	-	-	1	5	288
Agent de service de niveau 3	-	-	-	-	-	5	288
Agent de prévention de niveau 1	11	-	-	-	11	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	-	-	-	-	-	6	315
Agent de prévention de niveau 2	1	-	-	-	1	7	348
Total	43	20			63		

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1430 correspondant au 11 octobre 2009.

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs, Le ministre des finances

Bouabdellah GHLAMALLAH Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

----**★**----

Arrêté interministériel du 9 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 28 octobre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-99 du 27 juin 1989 fixant les attributions du ministre des affaires religieuses ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel, au titre de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs est fixé conformément au tableau ci-après :

POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Chef de parc	1
Chef d'atelier	1
Chef magasinier	1
Chef de cuisine	1
Responsable du service intérieur	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Dhou El Kaada 1430 correspondant au 28 octobre 2009.

Le ministre des affaires Le ministre religieuses et des wakfs des finances

Bouabdallah Karim DJOUDI GHLAMALLAH

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

#### **DECLARATIONS DE PATRIMOINE**

## Déclaration de patrimoine de M. BESSALAH Hamid, ministre

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : .....

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. BESSALAH Hamid

Fonction ou mandat électoral: ministre

Demeurant à : Alger

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- appartement à Boumerdès, désistement OPGI, mai 1982 d'une valeur de 3 millions de dinars (bien propre en cours de régularisation);
- maison individuelle à Draria, Alger, coopérative des chercheurs du Haut commissariat à la recherche, septembre 2001 d'une valeur de 15 millions de dinars (bien propre)

#### III. - Biens mobiliers:

 Véhicule peugeot 407 acquis dans le cadre du prêt Trésor d'une valeur de 1,5 million de dinars (Année 2004)

#### IV. - Liquidités et placements :

- 1,8 million de dinars

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 28 juillet 2008

Signature

#### Déclaration de patrimoine de M. MEGHLAOUI Hocine, directeur de cabinet du Chef du Gouvernement

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : .....

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. MEGHLAOUI Hocine

Fonction ou mandat électoral : directeur de cabinet du Chef du Gouvernement

Demeurant à : Alger

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison individuelle à Birtouta Alger (bien propre);
- maison individuelle à Birkhadem Alger, (copropriété)

#### III. - Biens mobiliers:

#### IV. - Liquidités et placements :

- 100.000 euros;
- 114.000 dollars;
- -1.000.000 de dinars;

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 30 août 2008

#### Déclaration de patrimoine de M. BAKRAOUI Abdelkader, député à l'assemblée populaire nationale

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : .......

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. BAKRAOUI Abdelkader

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée populaire nationale

Demeurant à : Adrar

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

— maison individuelle, cession des biens de l'Etat d'une valeur de : 301.000,00 DA (bien propre)

#### III. - Biens mobiliers :

véhicule KIA d'une valeur de : 1.310.000,00 DA
 (bien propre)

#### IV. - Liquidités et placements :

- 60.000,00 DA

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 3 juin 2007

Signature

#### Déclaration de patrimoine de M. BENDERRAH Mostefa, député à l'assemblée populaire nationale

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : ......

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. BENDERRAH Mostefa

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée populaire nationale

Demeurant à : Djelfa

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison à Messaâd d'une valeur de 2 millions de dinars environ (bien propre)
- locaux commerciaux (2) à Messaad d'une valeur de 2 millions de dinars environ (bien propre)
- maison à Djelfa d'une valeur de 3 millions de dinars (bien propre)
- quatorze (14) hectares, arbres fruitiers à Messaâd d'une valeur de 10 millions de dinars (bien propre)
- deux cents (200) hectares, terrains semi-arides à Deldoul (bien Arch) d'une valeur de 1 million de dinars

#### III. - Biens mobiliers:

 véhicule particulier 4x4 ISUZU, 2005 d'une valeur de 1,77 million de dinars (bien propre)

#### IV. - Liquidités et placements :

- souscription CRMA d'une valeur de 2.000,00 DA

#### V. - Autres biens :

— cheptel moutons (400 têtes) individuel (héritage, achat et production, d'une valeur variable entre 4 et 6 millions de dinars (bien propre)

#### VI. - Autres déclarations :

 achat véhicule 2005 (crédit CRMA et particuliers un (1) million de dinars environ)

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, novembre 2007

#### Déclaration de patrimoine de M. LAHMAR Aoued, député à l'assemblée populaire nationale

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : .......

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. LAHMAR Aoued

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée populaire nationale

Demeurant à : Relizane

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison individuelle d'une valeur de 1.200.000,00 DA
- appartement d'une valeur de 900.000,00 DA (héritage)
- terres agricoles 5 hectares d'une valeur de 500.000,00 DA (copropriété)

#### III. - Biens mobiliers :

 véhicule 1999 d'une valeur de 800.000,00 DA (bien propre)

#### IV. - Liquidités et placements :

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 7 avril 2008

Signature

#### Déclaration de patrimoine de M. KAHFAZ Mouldi, député à l'assemblée populaire nationale

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : .....

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. KAHFAZ Mouldi

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée populaire nationale

Demeurant à : Tébessa

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

#### III. - Biens mobiliers:

#### IV. - Liquidités et placements :

— un milliards et 2 millions

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 30 mai 2008

#### Déclaration de patrimoine de M. BENYAKHOU Farid, député à l'assemblée populaire nationale

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat Date de nomination ou d'entrée en fonction : .....

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. BENYAKHOU Farid

Fonction ou mandat électoral : député à l'assemblée populaire nationale

Demeurant à : Alger

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- villa à Tunis (bien propre)
- villa à Hammamet, Tunisie (bien propre)
- propriété agricole à Bou Argoub (Nabeul), 50 ha (héritage)
- propriété immobilière, Mascara (Algérie),
   (héritage, indivis)

#### III. - Biens mobiliers :

- tracteur d'une valeur de 25.000 dinars tunisiens (bien propre)
- Mercedes d'une valeur de 120.000 dinars tunisiens (bien propre)
  - BMW d'une valeur de 150.000 DA (bien propre)
- Mercedes CLK d'une valeur de 100.000 DA (bien propre)
  - Subaru d'une valeur de 170.000 DA (bien propre)

#### IV. - Liquidités et placements :

- 90.000 dinars tunisiens.

#### V. - Autres biens :

- tableaux d'art (Tunisie), d'une valeur de 50.000 euros (bien propre)
- meubles anciens (Tunisie), d'une valeur de 15.000 euros (bien propre)
  - objets d'art (héritage)
  - import-export (50%)
  - société anonyme Shiraz (Tunis), (50 %)
  - production vinicole (Tunis), (50%)
  - carrière de sable et céramique (Tunis), (100%)

#### VI. - Autres déclarations :

- achat véhicule (crédit) solde 500.000 DA environ

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Alger, le 10 juin 2008

Signature

## Déclaration de patrimoine de M. FATMI Rachid, wali de Souk Ahras

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction: 7/5/2008

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. FATMI Rachid

Fonction ou mandat électoral : wali de Souk Ahras

Demeurant à : Souk Ahras

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- logement individuel, Tébessa (bien propre)
- appartement, Tébessa (bien propre)

#### III. - Biens mobiliers :

— véhicule touristique peugeot 307 (2005), d'une valeur de 700.000,00 DA (bien propre)

#### IV. – Liquidités et placements :

- 328.081,89 DA (CNEP - Banque)

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Souk Ahras, le 1er juillet 2008

## Déclaration de patrimoine de M. CHATER Abdelhakim, wali de Tindouf

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction: 7/5/2008

#### I. - Identification:

Je soussigné (e) M. CHATER Abdelhakim

Fonction ou mandat électoral : wali de Tindouf

Demeurant à : El Eulma (Sétif)

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison (bien propre) Sétif

#### III. - Biens mobiliers:

- véhicule Renault Mégane 2004, (véhicule gagé)

#### IV. - Liquidités et placements :

— 806.803,28 DA (CNEP - Banque)

#### V. - Autres biens:

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Tindouf, le 2 juillet 2008

Signature

## Déclaration de patrimoine de M. BOUGUERRA Ali, wali de Bouira

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction: 11/6/2008

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. BOUGUERRA Ali

Fonction ou mandat électoral : wali de Bouira

Demeurant à : Bordj Bou Arréridj

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

— villa R + 2, Bordj Bou Arréridj (bien propre) d'une valeur de 2.234.102,77 DA

#### III. - Biens mobiliers:

 véhicule particulier d'une valeur de 1.235.013,00 DA (bien propre)

#### IV. - Liquidités et placements :

- 2401,59 DA (CNEP);

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Bouira, le 9 juillet 2008

## Déclaration de patrimoine de M. IBRAHIM MERAD, wali de Boumerdès

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

\_\_\_\_

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction: 7/5/2008

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. IBRAHIM MERAD

Fonction ou mandat électoral : wali de Boumerdès

Demeurant à : Boumerdès

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison individuelle à Hydra (bien propre)
- une maison en location (bien indivis)
- local commercial (bien indivis)
- terrains agricoles (bien indivis)

#### III. - Biens mobiliers:

- véhicule 307 Peugeot, 2004

#### IV. - Liquidités et placements :

- 1.500.000 DA environ (CCP)
- 700.000 DA environ (CPA)

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Boumerdès, le 15 juillet 2008

Signature

## Déclaration de patrimoine de M. DJAMAA Mahmoud, wali de Chlef

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

#### Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : 28/5/2008

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. DJAMAA Mahmoud

Fonction ou mandat électoral : wali de Chlef

Demeurant à : Chlef

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- bien à usage d'habitation à Oued Rhiou, Rélizane (bien propre)
  - lot de terrain à Bir El Djir (Oran), (bien propre)

#### III. - Biens mobiliers :

- véhicule Toyota Corolla, 2004

#### IV. - Liquidités et placements :

- 483.000 DA (CNEP Banque)
- 32.853 DA (CNEP Banque au nom de ma fille)
- 9.456 DA (CNEP Banque au nom de ma fille)

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Chlef, le 27 juillet 2008

## Déclaration de patrimoine de M. BEDRICI Ali, wali de Béjaïa

(Article 5 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption)

\_\_\_\_

Déclaration de début de fonction ou de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonction : 8/7/2008

#### 1. - Identification

Je soussigné (e) M. BEDRICI Ali

Fonction ou mandat électoral : wali de Béjaïa

Demeurant à : Béjaïa

Déclare sur l'honneur que mon patrimoine et celui de mes enfants mineurs est composé des éléments ci-après à la date de la présente déclaration :

#### II. - Biens immobiliers bâtis et non bâtis :

- maison en R.D.C à Ouadhia (héritage, indivision)
- appartement à Tizi Ouzou (bien propre)
- terrain à Tizi Ouzou (bien propre)
- appartement à Alger (Draria) (Acte en cours)

#### III. - Biens mobiliers:

— véhicule Peugeot 307 (bien propre)

#### IV. - Liquidités et placements :

- 120.000 DA environ (compte CCP)

#### V. - Autres biens :

#### VI. - Autres déclarations :

Déclaration certifiée exacte et sincère

Fait à Béjaïa, le 28 juillet 2008